

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N° 2022-34

MB/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2022 – National. Spécialité MUSIQUE : Disciplines : Instruments anciens, Contrebasse, Percussions Autre discipline : Accompagnement danse. **Composition du jury.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2022-45 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion en préfecture

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, ...7...

093-287500060-20220203-2022-34-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Vu l'arrêté n° 2021-138 du 15 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2022 – National. Spécialité MUSIQUE : Disciplines : Instruments anciens, Contrebasse, Percussions, Accompagnement danse
Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,
Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,
Vu l'arrêté n° 2022-26 du 25 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît HAUDIER, directeur général adjoint en charge des concours, de la santé et de l'action sociale,
Vu l'arrêté n° 2021-224 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2022,
Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,
Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2022 des concours externes, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe – spécialité musique - Disciplines : contrebasse, instruments anciens, percussions, Autre discipline : accompagnement danse,
Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France,
Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2022 des concours externes, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – spécialité musique - Disciplines : contrebasse, instruments anciens, percussions, Autre discipline : accompagnement danse

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2022 des concours externes, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – spécialité musique - Disciplines : contrebasse, instruments anciens, percussions, Autre discipline : accompagnement danse se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BREDELOUP Christophe, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt

DELAFON Marianne, professeure territoriale d'enseignement artistique hors classe au conservatoire à rayonnement communal de Romainville

GIGUELAY Gwendal, professeur territorial d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil

IHADDADENE Lounis, représentant du personnel de catégorie « B » à la CAP

MANKAR-BENIS Marouan, suppléant de la présidente du jury, professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale au conservatoire à rayonnement départemental de Pantin,

MASSON Léa, Professeure territoriale d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement départemental de Paris-Saclay

POIN CHEVAL Pénélope, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe au conservatoire à rayonnement départemental de Pantin

Collège des personnalités qualifiées

DODIN Bernadette, directrice du pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France

HEURTEMATTE Aude, cadre de la fonction publique territoriale, retraitée

KASIC Gilles, représentant du CNFPT, directeur du conservatoire à rayonnement communal de l'Haÿ-les-Roses

PETIT Christophe, représentant du Ministère de la Culture, accompagnateur au conservatoire Entre Bièvre et Rhône

PORTALIER Aude, présidente du jury, directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil

ROBIN Frédéric, directeur du conservatoire à rayonnement communal de Sevran

TOURRET Jean-Luc, représentant du Ministère de la Culture, directeur du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt

Collège des élus locaux

BOUMEDJANE Karim, adjoint au maire du Blanc-Mesnil

CLARIN Marie-Line, conseillère municipale déléguée de la Courneuve

DUPUY Joëlle, adjointe au maire d'Erment

LABIDI Médy, adjoint au maire de Noisy-le-Sec

LORCA Alexie, adjointe au maire de Montreuil

MOULINAT-KERGOAT Hélène, adjointe au maire de Livry-Gargan

MARY Florence, adjointe au maire de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 3 février 2022
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,



Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20220203-2022-34-AR
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022